

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE ROSE BILY

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la bibliothèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Le règlement intégral est consultable à la bibliothèque, sur le site Internet <http://juziers.fr/-Bibliotheque-Rose-Bily-.html>. Il est remis sur demande aux usagers du service, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte de la bibliothèque.

Accès à la bibliothèque - Inscription et tarif

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. L'emprunt des documents est gratuit pour tous mais soumis à une inscription préalable qui vaut adhésion à la bibliothèque et à son règlement.

Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les mineurs non accompagnés sont sous la responsabilité de leurs parents.

L'accès des animaux, à l'exception des chiens d'usagers handicapés, est interdit dans l'enceinte de la bibliothèque. Les poussettes, vélos et trottinettes doivent rester à l'extérieur.

La carte de lecteur est remise à l'accueil, sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pour les mineurs, la présence d'un parent ou une autorisation parentale du responsable légal est exigée (nouvelle adhésion comme renouvellement).

Prêts de documents

La carte permet à chaque adhérent d'emprunter 4 livres et 2 revues. En cas de perte, l'adhérent devra s'acquitter des frais de son remplacement (2 euros).

Tous les documents de la bibliothèque sont empruntables 3 semaines, hormis les documents parus en librairie depuis moins de 4 mois (2 semaines).

L'adhérent est tenu de signaler avant l'emprunt les éventuels dommages ou détériorations constatés sur les documents qu'il souhaite emprunter. En cas de dommage provoqué par l'emprunteur, celui-ci doit être signalé au retour du document.

En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'adhérent est tenu de le rembourser à hauteur de sa valeur de remplacement (prix d'acquisition) ou d'assurer son remplacement à l'identique.

Il est interdit aux adhérents d'effectuer eux-mêmes des réparations sur les documents.

Lorsque les documents ne sont pas rendus à la date prévue, des lettres de rappel sont envoyées à l'adhérent, soit par voie postale, soit par courriel. En dernier lieu, une lettre d'injonction, signée par le Maire ou son représentant, est adressée à l'adhérent pour l'avertir que sous huitaine, le recouvrement de la valeur de remplacement sera transféré à la Perception.

Premier rappel : 14 jours de retard
Deuxième rappel : 21 jours de retard
Lettre d'injonction : 28 jours de retard

Le droit au prêt est suspendu jusqu'au retour des documents, leur remboursement ou leur remplacement.

Accès informatique et Internet

Deux postes informatiques avec Internet sont à la disposition des adhérents de la bibliothèque à partir de treize ans. Leur accès est gratuit mais soumis à demande préalable. Les priorités et le temps de consultation sont gérés par les bibliothécaires qui doivent par ailleurs tenir un registre où figurent le nom et le temps d'utilisation de chaque personne qui en demandent l'accès.

Certaines interdictions sont à respecter :

- l'accès à des sites à caractère raciste, pédophile ou pornographique,
- la modification des paramètres internes des ordinateurs,
- la consultation à des fins commerciales,
- les forums, le chat, et le téléchargement de fichiers,
- la navigation sur les sites de jeux et sur les sites payants,
- l'utilisation de clés USB, de disquettes ou de tout autre support de stockage de données.

Le présent règlement - qui remplace le précédent approuvé le 13 décembre 2012 - a été adopté par le conseil municipal de la ville de Juziers dans sa séance du 1^{er} décembre 2016.